



N° 1811

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 octobre 2023.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*autorisant l'approbation de la convention
entre le **Gouvernement de la République française**
et le **Gouvernement du Royaume du Danemark**
pour l'élimination de la **double imposition**
en matière d'**impôts sur le revenu**
et la **prévention de l'évasion et de la fraude fiscales**
et la **ratification de la convention**
entre la **République française et la République hellénique**
pour l'élimination de la **double imposition**
en matière d'**impôts sur le revenu**
et pour la **prévention de l'évasion et de la fraude fiscales,**
(Procédure accélérée)*

TRANSMIS PAR

MME LA PREMIÈRE MINISTRE

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la
procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **549** (2022-2023), **35, 36** et T.A. **13** (2023-2024).

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Danemark pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, signée à Paris le 4 février 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2

Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la République hellénique pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, signée à Athènes le 11 mai 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 octobre 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER